

Article 13 continue....

Après le 31 décembre, elle sera ouverte à la signature de tous les états à Washington, à Londres et à Moscou. Tout état qui n'aura pas signé la Convention avant qu'elle soit entrée en vigueur conformément au Paragraphe 3 du présent Article pourra y adhérer à tout moment.

2) La présente Convention est soumise à la ratification des états signataires. Les instruments de ratification ainsi que les instruments d'adhésion seront déposés auprès des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, qui sont désignés par les présentes comme gouvernements dépositaires.

3) La présente Convention entrera en vigueur trente jours après la date du dépôt des instruments de ratification de dix états signataires qui ont participé à la Conférence de La Haye.

4) Pour les autres états, la présente Convention entrera en vigueur à la date de son entrée en vigueur conformément au Paragraphe 3 du présent Article ou trente jours après la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion, si cette seconde date est postérieure à la première.

5) Les gouvernements dépositaires informeront rapidement tous les états qui signeront la présente Convention ou y adhéreront de la date de chaque signature, de la date du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention ainsi que de toutes autres communications.

6) Dès son entrée en vigueur, la présente Convention sera enregistrée par les gouvernements dépositaires conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et conformément aux dispositions de l'Article 83 de la convention relative à l'Aviation civile internationale (Chicago, 1944).